# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

## RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 574

présenté par

M. Ciotti, M. Sermier, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Reda, Mme Genevard, M. Viry, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, M. Benassaya et Mme Meunier

-----

#### **ARTICLE 25**

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« – de respecter une stricte neutralité religieuse ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 prévoit que le contrat d'engagement républicain comporte pour les fédérations agréées l'engagement : de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État et de participer à la promotion et à la diffusion auprès des acteurs et publics de leur discipline sportive des principes du contrat d'engagement républicain.

Le présent amendement propose d'y ajouter l'obligation de respecter une stricte neutralité religieuse.